

Statuts de ROCHELUG

1260
SA

Article premier.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **ROCHELUG**

Article 2 – Buts et Durée.

Cette association a pour but :

- a) de rassembler les utilisateurs de Linux et des logiciels libres et favoriser les échanges entre eux ;
- b) de promouvoir l'utilisation de Linux et des logiciels libres ;
- c) d'informer et de conseiller les utilisateurs de Linux et des logiciels libres ;

La durée de l'Association est illimitée.

Article 3 – Siège social.

Le siège social est fixé à l'**Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle**, 15 rue François de Vaux de Foletier, 17026 LA ROCHELLE CEDEX 01,
Le siège pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Catégories de Membres.

L'association se compose de :

- a. membres d'honneur ;
- b. membres bienfaiteurs ;
- c. membres actifs ou adhérents.

Les membres sont des personnes physiques ou morales.

Article 5 – Admission.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Membres.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation ;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ;

22 AVR. 2002



Sont membres actifs ceux qui ont acquitté une somme annuelle fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations fixées pour les personnes morales peuvent être différentes de celles fixées pour les personnes physiques.

Article 7 – Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par la majorité des deux tiers du Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le bureau pour fournir des explications ;
- c) le décès du membre ou l'arrêt de l'activité de la personne morale.

Article 8 – Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) les subventions de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements, des Communes et de leurs établissements publics et de tout organisme habilité à soutenir l'action de l'Association ;
- c) le versement de fonds par des organismes appropriés dans le cadre de projets culturels ou de mécénat ("sponsors") ;
- d) les dons manuels ;
- e) les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies.

Article 9 – Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de cinq membres, élus par l'Assemblée Générale pour deux ans. Le nombre de membres du Conseil d'Administration peut être modifié par l'Assemblée Générale mais est obligatoirement impair.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

obligatoirement

- a) un président ;
- b) un secrétaire ;
- c) un trésorier ;
- d) éventuellement des vice-présidents, trésoriers adjoints et secrétaires adjoints.

Le bureau étant renouvelé dans sa totalité tous les ans et le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, les membres sortants sont, si nécessaire, désignés par le sort. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste obligatoire du bureau, le Conseil pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à leur remplacement à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.

Les personnes morales ne peuvent être élues au Conseil d'Administration. Le représentant d'une personne morale peut y siéger en son nom propre.

Article 10 – Réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du



22 AVR. 2002

président, ou sur la demande du quart au moins de ses membres. La convocation qui définit l'ordre du jour est envoyée 14 jours au moins avant la date fixée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par correspondance valablement authentifié est admis.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation, à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Chaque personne morale désigne une personne physique pour la représenter. Chaque adhérent ne dispose que d'une voix. Le vote par procuration est admis dans la limite de 2 procurations par personne présente.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins d'un membre du bureau, par courrier électronique ou papier, selon le choix de l'adhérent. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le secrétaire présente le rapport d'activité.

Le trésorier commente le rapport financier de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale approuve les rapports moral et d'activité et donne quitus au trésorier.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortants. Le nouveau Conseil élit son bureau et propose à l'Assemblée un projet d'activités et un budget prévisionnel.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix, en cas de partage un nouveau tour de scrutin sera nécessaire.

Article 12 – Assemblée Générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande écrite de la moitié plus un des membres inscrits, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



22 AVR. 2002

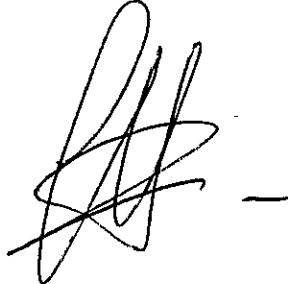
Article 14 - Dissolution.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le Président
Xavier Garreau

Le Secrétaire
Michel-Eric Cabaret

Le Trésorier
Philippe Harrand



22 AVR. 2002

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION
DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES
PUBLIQUES

BUREAU DE LA
REGLEMENTATION
GENERALE ET DES
ELECTIONS

Affaire suivie par
M. PLATEL

Tél. 05.46.27.44.13
Fax. 05.46.27.44.39

mereel.platel@charente-maritime.pref.gouv.fr

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0173005062**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique
pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

donne récépissé à
demeurant

M. XAVIER GARREAU, Président
9 RUE DES VIGNES
17000 LA ROCHELLE

d'une déclaration en date du **17 avril 2002**, faisant connaître la constitution d'une
association ayant pour titre :

ROCHELUG

dont le siège social est situé

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE
15 RUE FRANCOIS VAUX DE FOLETIER
17000 LA ROCHELLE

La Rochelle, le 22 avril 2002

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau Délégué

Marc SERVANTON

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque,
sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la
déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur
direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.

CREATION D'ASSOCIATION

Modèle A
CREATION D'ASSOCIATION



DIRECTION
DES
JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Tél : 01 40 58 75 96
01 40 58 75 72

R1 ASSOC	R2	R3	1
----------	----	----	---

REFERENCE PREFECTURE
5062 -

TEXTE A INSERER

(A remplir lisiblement pour éviter tout retour préjudiciable au délai de publication)

&3 et &4 Pour les préfectures, indiquer le nom du département et, pour les sous-préfectures, le nom de celles-ci.

1 Déclaration à la &3 préfecture (*) de **CHARENTE MARITIME**
&4 sous-préfecture (**) (*) Rayer la mention inutile

&5 Titre de l'association : **ROCHELUG**

&6 Objet : mentionner clairement l'objet de l'association.

&6 Objet : Cette association a pour but de rassembler les utilisateurs de linux et des logiciels libres et favoriser les échanges entre eux, de promouvoir l'utilisation de linux et des logiciels libres, d'informer et de conseiller les utilisateurs de linux et des logiciels libres.

&4 Si nécessaire, préciser « chez... ».

2 Siège social : &4
&14 Adresse : **Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle
15, rue François de Vaux de Foletier**

&18 Code postal : **17026** &19 Localité : **La Rochelle CEDEX 01**

&16 Mèl (facultatif).
&166 Site Internet (facultatif).

&16 Mèl : **lug.larochelle@tuxfamily.org**
&166 Site Internet : **http://lug.larochelle.tuxfamily.org/**

8 Date de la déclaration à la préfecture ou sous-préfecture : **27 Avril 2002**

50

24 &2 **1722544T**

Nom et domicile du président

&4 Nom : **GARREAU XAVIER**

&14 Adresse (à remplir si différente du siège social) :
3 RUE DES VIGNES

&18 Code postal : **17000** &19 Localité : **LA ROCHELLE**

Signature du déclarant précédée de :
« Lu et approuvé, bon pour insertion »
Lu et approuvé, bon pour insertion.

Le déclarant s'engage à acquitter le montant des frais d'insertion de l'annonce (voir les modalités sur le coupon joint)